

Assurance Auto

Document d'information relatif à un produit d'assurance



Toyota Insurance

Assurance Omnium Safe

Disclaimer: Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous donc auprès de votre intermédiaire et consultez les Conditions Générales Omnium Safe sur www.amazon.be.

Quel est ce type d'assurance?

Cette assurance est une assurance de choses qui assure les dommages causés à un véhicule. Ce véhicule est endommagé? Ou ce véhicule a été volé? Dans ce cas, nous payons pour ces dommages. Le véhicule désigné peut être une voiture de tourisme, un minibus, un camping-car ou une camionnette. Vous pouvez prendre une Grande ou une Petite Omnium.



Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ Nous assurons le véhicule désigné qui est repris aux Conditions Particulières ainsi que le véhicule de remplacement temporaire.
- ✓ Vous pouvez assurer le véhicule désigné en valeur facture ou en valeur catalogue d'origine. Ce choix détermine entre autres le montant que nous payons en cas de perte totale ou en cas de vol de votre véhicule, ainsi que la Formule choisie 36, 24, 12, 6 ou 0. Vous prenez la Formule 36 pour votre nouveau véhicule? Dans ce cas, en cas de perte totale, vous recevez une nouvelle Toyota identique (même si, entre-temps, la valeur catalogue a augmenté jusqu'à un maximum 110 %) pendant les 3 premières années. La Formule que vous pouvez choisir dépend de l'âge du véhicule et du type de véhicule.

Pour quels risques êtes-vous assuré en Grande Omnium?

- ✓ **Incendie:** dommages causés par, entre autres, le feu, l'explosion, le court-circuit, les travaux d'extinction, les dommages de fumée et de suie causés par le feu.
- ✓ **Vol:** dommages causés par, entre autres: car-jacking, home-jacking, joy-riding, effraction, vol ou tentative d'effraction ou de vol.
- ✓ **Bris de vitres:** les dommages causés, entre autres, aux pare-brise, vitres arrières et vitres latérales; toit vitré, les dommages causés par des éclats de verre.
- ✓ **Les Événements naturels et le Heurt d'animaux:** les dommages causés par, entre autres, la tempête, la grêle, la foudre, la chute de roches, l'avalanche, l'inondation, ... et le heurt d'animaux.
- ✓ **Les Dégâts au véhicule:** les dommages causés par, entre autres, la collision, l'accident, le renversement, le vandalisme, la charge, le mauvais choix de carburant, les petits animaux rongeurs qui endommagent les câbles ou l'isolation sous le capot du moteur.
- ✓ **Terrorisme:** conformément à la Loi du 1er avril 2007.
- ✓ En cas d'Incendie, de Vol, de Bris de vitres, d'Événements naturels et de Heurt d'animaux, nous n'appliquons aucune franchise. Dans le cas de Dégâts au véhicule, nous l'appliquons (voir Conditions Particulières) mais pas en cas de vandalisme, de dommages causés par des petits animaux rongeurs et en cas de perte totale (sauf quand le conducteur a moins de 23 ans).
- ✓ Après un sinistre avec immobilisation, nous conduisons le véhicule assuré chez un réparateur et vous recevez un véhicule de remplacement temporaire.

Assurance optionnelle dans le cas d'une Grande Omnium:

- ✓ **Safety Pack Omnium**
Les frais du carburant volé de votre véhicule, le remplacement des serrures ou des clés en cas de perte des clés ou des documents de bord, les dommages causés par la charge, les dommages au porte-vélos ou au coffre de toit ou le vol de ceux-ci, les dommages aux bagages ou le vol de ceux-ci. Voiture de remplacement en cas de perte totale ou de vol (au max. 30 jours).



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les dommages causés intentionnellement par un assuré.
- ✗ Les dommages survenus alors que vous participez activement à une guerre ou à des actes de violence comme des conflits du travail et des attentats.
- ✗ Les dommages causés par un conducteur sans permis de conduire valable ou avec une interdiction de conduire.
- ✗ Les dommages causés par un conducteur qui a consommé de l'alcool, des médicaments ou de la drogue et qui a causé un sinistre à cause de cela.
- ✗ Les dommages causés par la participation à une course de vitesse, une course de régularité, une course d'adresse ou à des compétitions similaires.



Y a-t-il des restrictions de couverture?

- ! Pour les dommages causés par la charge que vous transportez à titre privé ou à titre professionnel, nous payons de manière standard jusqu'à 1.250 EUR. Avec le Safety Pack, au maximum 2.500 EUR.
- ! Pour l'ensemble des frais de remorquage, de démontage et de rapatriement, nous payons de manière standard jusqu'à 1.250 EUR.
- ! Nous payons les frais pour le gardiennage provisoire du véhicule de manière standard jusqu'à 300 EUR.
- ! Nous payons les frais de déblaiement, de sauvetage d'(autres) dommages, de placement de signalisation et les frais d'extinction de manière standard jusqu'à 1.250 EUR.
- ! Lorsqu'un réparateur doit passer le véhicule assuré au contrôle technique, nous payons au maximum 2 heures de travail du réparateur.

Attention! Tous les montants mentionnés ci-dessus sont hors TVA et nous n'appliquons aucune franchise.



Où suis-je assuré?

- ✓ Cette assurance est valable dans tous les pays imposés par la loi pour l'assurance RC Véhicules automoteurs.
- ✓ Cette assurance est également valable en Bosnie-Herzégovine, en ARYM, au Monténégro et en Serbie.



Quelles sont mes obligations?

- Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer précisément toutes les informations qui pourraient avoir une influence sur l'évaluation du risque.
- Vous êtes obligé de communiquer précisément toute nouvelle information qui pourrait entraîner une aggravation considérable et durable du risque.
- En cas de sinistre, vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez éviter que des modifications soient apportées au véhicule assuré, qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre.
- Portez également plainte à la police dans les 24 heures qui suivent le moment où vous avez constaté le vol.



Quand et comment dois-je payer?

Vous avez l'obligation de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.

Votre véhicule est équipé d'une ou de plusieurs options de sécurité? Alors vous bénéficiez d'une réduction de 10 % sur votre prime. Pour les véhicules électriques ou véhicules hybrides munis d'un moteur électrique, vous recevez une réduction de 5 % sur la prime.

Vous avez une Grande Omnium chez nous pour le même véhicule et pendant 3 années consécutives? Alors vous bénéficiez d'une réduction de 15 % sur cette prime dès la 4e année.



Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les Conditions Particulières. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je annuler le contrat?

Vous pouvez annuler votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.